

Conseil d'école

Compte rendu

Début à 14h00

1 - Rappel attributions du conseil d'école, et fonctionnement

- Un conseil d'école est instauré dans tous les établissements qui comprennent un enseignement du premier degré placé sous la responsabilité d'un directeur d'école.
- Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école.
- Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'au renouvellement de ses membres.
- Le conseil d'école se réunit en séance ordinaire sur un ordre du jour précis au moins une fois par trimestre, nécessairement avant le conseil d'établissement, et avant tout conseil d'établissement extraordinaire si l'ordre du jour le justifie.
- Il peut également être réuni en séance extraordinaire à la demande du directeur de l'école ou de la moitié de ses membres ayant voix délibérative

L'ordre du jour peut porter sur les points suivants :

- Les structures pédagogiques ;
- L'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
- Le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1er degré sur proposition du conseil des maîtres ;
- Les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Les projets et l'organisation des classes de découverte ;
- Les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- Les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.
- Le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- Le programme d'action annuel d'éducation au développement durable

2 - Adoption du règlement intérieur :

→ Le règlement est adopté à l'unanimité

Le principe d'une « fiche de liaison » comportant les numéros administratifs de l'école est retenu. Cette fiche sera éditée rapidement, et envoyée aux parents.

3 - Point sur la réorganisation des entrées et sorties des élèves, et reprises par les parents

→ Le directeur explique pourquoi il était nécessaire de revenir à l'organisation d'entrée et de sortie des parents d'avant le Covid. La réorganisation n'a posé aucun problème, elle a été

comprise par les parents, et respectée dès le premier jour. Plus aucun parent, désormais, ne circule sans autorisation à l'intérieur du bâtiment.

La reprise des élèves dans la cour de l'élémentaire se déroule également très bien, les parents respectent l'espace attribué à l'attente des élèves.

Des badges nominatifs ont été donnés aux personnes habilitées à reprendre les enfants en maternelle : parents et personnes désignées par écrit par les parents. Ce badge peut être demandé par les ASEM ou enseignantes au moment de la remise d'un enfant. En cas de doute, si la personne n'a pas le badge à son nom, l'administration contacte les parents et la direction, en fonction des éléments en sa possession, prend la responsabilité soit de confier l'enfant à la personne, soit d'attendre un des parents de l'enfant.

4 - Problème du respect des horaires le matin, et en fin de journée

Le respect des horaires le matin est une problématique majeure :

* 30 à 50 % des élèves arrivent après 7h30, jusque 7h40

* Une dizaine d'élèves au minimum arrivent chaque jour après 7h40, jusque 8h00

→ Les enfants en retard sont pénalisés, car ils ratent le début des cours, des leçons, des explications des exercices, des évaluations lorsqu'elles ont lieu le matin en début de matinée.

→ Le fonctionnement des classes est perturbé : certains enseignants reconnaissent être obligés de planifier des évaluations après 8h00 à cause des retards récurrents, les arrivées continues de 7h30 à 7h50, voire 8h00, ne permettent pas un bon déroulement de classe

→ Quel message est donné aux enfants, s'il est possible de ne pas respecter le règlement, les horaires ? Comment parler de rigueur à un enfant si, tous les jours, il arrive avec 10 ou 20 minutes de retard ?

Les débats mettent en avant la nécessité d'inclure une sanction dans le règlement intérieur. La majorité des membres votent pour que le directeur affine l'option de ne pas accueillir un élève, lorsque celui-ci est en retard, dans le cadre d'une procédure définie et inscrite dans le règlement intérieur. Le directeur va notamment contacter le MOE afin d'avoir un avis sur cette décision.

Nb : *le directeur a eu un retour positif sur cette demande formulée auprès du MOE. L'alinéa sera ajouté au règlement intérieur, celui-ci sera présenté dans sa version complète au conseil d'établissement du 16 novembre.*

5 - Voyage des CM2

36 élèves (sur un effectif total de 49) sont inscrits. Deux élèves ne se sont pas inscrits, car ils sont susceptibles de quitter l'établissement avant le voyage.

Celui-ci aura lieu du 26 mai au 2 juin 2024, à Serre-Chevalier, en France. Le coût total par élève est fixé à 640 BD. Il y aura 3 Accompagnateurs : les 2 enseignantes + Mme Joelle Akiki, la professeure documentaliste du primaire.

Les enseignantes ont déjà abordé les détails du séjour lors de la réunion de pré-reentrée. Une réunion de préparation aura lieu le 22 novembre.

Les enfants qui ne participent pas au voyage seront scolarisés, selon l'emploi du temps habituel. Ils seront pris en charge par l'enseignante de la classe passerelle (affectée à ces élèves cette semaine-là). Elle suivra un programme défini à l'avance par les enseignantes titulaires.

Le directeur rappelle que ce voyage n'est pas obligatoire. Il rappelle également qu'il n'était pas, non plus, obligatoire que les enseignants l'organisent. L'organisation d'un tel voyage, en France, représente une surcharge de travail importante, en amont du voyage, et pendant le voyage. L'école a tenu compte des remarques faites à l'issue du voyage de l'an dernier : ainsi, cette année, le lieu d'hébergement sera plus confortable (il s'agit d'un hôtel 3 étoiles). Les points de la qualité de la nourriture, et de la quantité, ont également été anticipés.

6 - Analyse globale des résultats aux évaluations nationales (CP, CE1 et CM1), pistes pédagogiques définies

→ cf annexe 1

L'analyse de ces évaluations permet de définir des orientations pédagogiques pour l'année scolaire. Ces tests constituent donc un outil de pilotage pédagogique, et n'ont pas vocation à être communiqués aux parents, sauf cas particulier.

Les orientations pédagogiques retenues pour l'année, au regard des analyses de ces évaluations, sont les suivantes :

- Travail spécifique sur l'acquisition du vocabulaire en maternelle, renforcement en CP → Corpus commun en maternelle
- Méthode « Narramus » après une formation prévue cette année
- Favoriser les questionnements « ouverts » en lecture
- Renforcement de la liaison GS-CP, harmonisation des pratiques et de la continuité pédagogique (supports, ...)
- Favoriser les situations problèmes : Maths en Vie, fiches ICEM, défis inter-classes, ...
- Mettre l'accent sur le traitement et les représentations des données, la schématisation des procédures cognitives

7 - Compte rendu du conseil des délégués

Le directeur réunit le conseil des délégués 3 fois par an, avant chaque conseil d'école, et porte à la connaissance du conseil d'école les comptes rendus de ces conseils.

Chaque conseil est structuré en 3 temps :

- * Le temps des critiques : ce qui ne va pas, dans l'école
- * Le temps des félicitations : ce qui va bien, ou mieux
- * Le temps des propositions : les délégués peuvent proposer des idées d'amélioration de leur cadre de vie, des activités, ...

→ Seules les interventions concernant l'école « en général » sont acceptées au conseil des délégués

→ Chaque critique, félicitation ou proposition fait l'objet d'un débat, puis d'un vote.

→ Les délégués des classes de CP participeront à partir du second conseil.

→ Les délégués ont reçu une formation avant les vacances d'octobre

Les comptes rendus des conseils des délégués sont en annexe.

8 - Mise en place du point restauration

L'école et le prestataire sont dans la phase finale de contractualisation. Au moment du conseil d'école, la date de démarrage des livraisons de repas le 19 novembre est une option.

Pour le primaire, les parents choisiront et paieront les repas à l'avance, sous forme de « pre order ». Le prestataire devra se conformer à un cahier des charges qualitatif et nutritionnel, notamment basé sur les recommandations du ministère de la santé Bahreini.

Les élèves seront servis à tables, à leurs arrivées à la cantine en élémentaire, ou dans la classe en maternelle. Les élèves garderont la possibilité de venir avec leurs lunch box, s'ils le souhaitent.

Afin de rendre possible ce temps de distribution des repas, le temps de la pause du midi a été allongée de 10 mn pour les élèves des classes élémentaires, qui ne bénéficiaient que d'une pause repas de 15 minutes jusqu'à présent.

9 - Point langues

- Suppression de « l'anglais complémentaire » optionnel et facturé : la précédente direction offrait, l'année dernière, la possibilité aux élèves volontaires de bénéficier d'une heure

hebdomadaire d'anglais supplémentaire, sous la forme d'une DNL (EMILE en élémentaire), pendant le temps scolaire, payante. Ce dispositif s'inscrivait dans une démarche de demande d'ouverture d'une section internationale, avec, à terme, la mise en place d'un baccalauréat international.

Le dispositif d'anglais complémentaire a été arrêté en fin d'année scolaire 2022-23, par l'ancienne direction. Cette décision a été notifiée lors du conseil d'école du mois de juin.

Mr Laviéville informe le conseil d'école que ce dispositif ne peut pas être ré-ouvert cette année, car il n'a été ni planifié, ni budgétisé.

D'autre part, avant de ré-ouvrir ce type de dispositif, il faut d'abord qu'une réflexion de fond soit menée dans le cadre du projet d'établissement, concernant la politique des langues, à court, moyen et long terme.

Cette réflexion sera initiée en cours d'année. Les demandes d'ouverture de section internationale impliquent un délai important entre le dépôt du dossier, et la validation, éventuelle, par le ministère français.

Nous comprenons la frustration des parents et des élèves, inscrits l'année dernière dans ce dispositif payant, et regrettons qu'il n'y ait pas eu de communication sur la décision de fin du dispositif.

- Harmonisation de l'enseignement des langues : Mr Laviéville a initié une démarche d'harmonisation et de liens entre enseignants dans l'enseignement des 3 langues : français, anglais et arabe. Il a fixé des objectifs pédagogiques aux équipes, instauré des conseils de cycles dédiés à cette thématique. La finalité est, qu'à terme, l'enseignement des langues se fasse de manière cohérente, concertée, et donc en appui les unes par rapport aux autres. Il souhaite qu'un « dialogue entre les langues » soit le point d'appui des méthodes pédagogiques des enseignements des langues.

- Point anglais : Après avoir analysé le cadre d'enseignement de l'anglais, et les méthodes d'enseignement, Mr Laviéville a fixé le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) comme cadre pédagogique. La méthode « Cambridge » est compatible avec ce cadre. Il travaille, en concertation avec l'équipe d'anglais, à déployer cette méthode sur les niveaux de l'élémentaire. Cette méthode permet à nos élèves de progresser, quel que soit leurs niveaux de maîtrise de l'anglais, tant à l'écrit qu'à l'oral.

Des contacts ont été pris avec un des fournisseurs des supports pédagogiques de cette méthode au bahrein, et la direction étudie l'impact budgétaire de l'achat de ces supports.

10 - Volumes horaires, journée de l'élève et semaine de l'élève : réflexion et pistes d'évolution

Mr Laviéville aborde le point de la surcharge des volumes horaires à l'école primaire, et de la problématique de la pause du midi, notamment en élémentaire.

Maternelle : Elèves : 29h30 / semaine (inclus 40 mn/jour de récréation) + 45 mn/jour de pause repas du dimanche au mercredi

Elémentaire : Elèves 31h40 / semaine (inclus 30 mn /jour de récréation) + 30 mn/jour de pause repas du dimanche au mercredi

→ Le volume horaire hebdomadaire, l'organisation des journées, la répartition des horaires sur la semaine feront l'objet d'une réflexion avec les parents élus, les enseignants. Cette réflexion doit permettre un aménagement du temps de l'élève plus adapté à son rythme chronobiologique, et tendre vers un allègement du volume horaire, dans la mesure du possible.

11 – Questions diverses

- Les manuels scolaires : Mr Laviéville reconnaît qu'il y a un manque d'harmonisation cette année, cela ne sera pas le cas à la rentrée prochaine.
- Activités extra scolaires : ce point doit être intégré dans la réflexion à venir sur l'organisation de la journée de l'élève. Ainsi, si la pause méridienne est allongée, on peut positionner des AES sur ce temps-là, avec la participation d'animateurs extérieurs. Le coût de ces AES peut être revu à la hausse, afin de garantir une qualité de l'encadrement et une diversité des AES proposées.
- Les sorties éducatives : Mr Laviéville constate une augmentation des projets de sorties scolaires. Ces sorties sont planifiées sur l'année scolaire. Il faut néanmoins que les opportunités d'exploitations pédagogiques soient identifiées par les enseignants pour qu'il y ait validation de la proposition de sortie scolaire.
- Suppression de la réduction pour fratrie dans le règlement financier : cette réduction a été supprimée il y a plusieurs années. Le débat sur ce sujet ne peut avoir lieu au conseil d'école, qui n'est pas habilité à statuer sur cet aspect financier.
- Prise en compte de la météo lors d'activités de plein air : c'est déjà le cas. Pendant les mois les plus chauds, Les jeux de ballons sont interdits, et les activités d'EPS ont lieu en intérieur.

Fin à 16h30